

Ils ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages , mais seulement une sentence ou devise. Ils pourront s'ils veulent attacher à leurs écrits un Billet séparé & cacheté par eux , où seront avec cette même sentence , leur nom , leur qualité & leur adresse , & ce Billet ne sera ouvert par l'Accademie , qu'en cas que la piece ait remporté le prix. Si cependant quelqu'Auteur donne par rapport au prix proposé , quelque modele de machine qui ait besoin d'être présenté ou expliqué par lui même , il pourra en ce cas là seulement se faire connoître.

Ceux qui travailleront pour l'un ou l'autre prix , adresseront leurs ouvrages à Paris au Secretaire perpetuel de l'Accademie , ou les lui feront remettre entre les mains. Dans ce second cas le Secretaire en donnera en même tems à celui qui les lui aura remis , son recepissé , où sera marqué la sentence de l'ouvrage & son numero selon l'ordre ou le tems dans lequel il aura été reçu.

Les ouvrages ne seront reçûs que jusqu'au jour de Pâques 1720. exclusivement.

L'Accademie à son Assemblée publique d'après la St. Martin 1720 proclamera les deux pieces qui auront remporté les deux prix.

S'il y a un recepissé du Secretaire pour une piece qui aura remporté le prix , le Tresorier de l'Accademie delivrera la somme du prix à celui qui lui apportera ce recepissé. Il n'y aura à cela nulle autre formalité.

S'il n'y a pas de recepissé du Secretaire , le Tresorier ne delivrera le prix qu'à l'Auteur même qui se fera connoître , ou au porteur d'une procuration de sa part.

*Autre*